

Chronique trimestrielle de la Croix-Rouge

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **13 (1905)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CROIX-ROUGE SUISSE

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 2.50
ÉTRANGER 1 an Fr. 4.—
Le Numéro : 25 Ct.

ANNONCES

SUISSE la ligne 30 Ct.
ÉTRANGER la ligne 40 Ct.
Réclame : 1 Fr. la ligne.

ORGANE OFFICIEL DU COMITÉ CENTRAL
de la Croix-Rouge Suisse, de l'Alliance des Samaritains
et de la Société Militaire Sanitaire Suisse.

→ **Publication Mensuelle** ←

Directeur-Fondateur : Dr J. BRAUN.

Secrétaire de la Rédaction : Dr A. PUGNAT.

Rédaction et Administration : Genève, 8, Corraterie.

Chronique trimestrielle de la Croix-Rouge.

Le Comité international, qui est toujours à l'affût pour le recrutement de nouvelles accessions à la Convention de Genève, base et condition légale du développement de la Croix-Rouge dans un pays, a réussi dernièrement à en provoquer deux nouvelles. Il s'agissait de la Chine et du Mexique, deux puissances qui se trouvaient l'une et l'autre dans cette situation bizarre d'avoir signé la convention de La Haye en 1899 éteignant aux guerres maritimes les principes de la Convention de Genève, sans avoir au préalable donné leur adhésion au pacte du 22 août 1864. L'art. 13 de la Convention de 1899 avait eu beau restreindre le droit d'y accéder aux États signataires de la Convention de Genève, soit inadvertance, soit autre cause, la Chine et le Mexique avaient passé outre.

Il y avait un moyen, qui paraissait

facile, de faire disparaître cette anomalie; c'était, pour ces États, de remplir après coup cette condition et de signer rétrospectivement le pacte de 1864. Encore fallait-il y penser et le leur suggérer. C'est ce que fit le Comité de Genève pour la Chine d'abord, et, en réponse à sa demande, il reçut du gouvernement chinois, en avril 1904, une lettre, aussi courtoise que sympathique, contenant, revêtu de la signature autographe de tous les ministres du Waï-woupou, une déclaration officielle d'adhésion à la Convention de Genève. Le Conseil fédéral en reçut également notification directe et la situation de la Chine se trouva ainsi régularisée.

On pouvait légitimement concevoir plus de crainte quant à l'accueil que le gouvernement mexicain réserverait à la démarche semblable qui fut tentée auprès de lui quelques mois plus tard. Le Mexique, en effet, se heurtant à des objections diplomatiques et constitutionnelles, avait tou-

jours refusé jusqu'ici de signer la Convention de Genève. Cependant il ne persista point dans cette attitude et son président, le général Porfirio Diaz, répondit personnellement dans un sens favorable, le 14 mars 1905, à la démarche du Comité international; et le Conseil fédéral suisse vient d'enregistrer, à la date du 19 juillet 1905, une nouvelle accession à la Convention de 1864.

La régularisation de la situation de ces deux États ne peut que simplifier la tâche de la conférence révisionniste de cette Convention, dont tous les amis de la Croix-Rouge appellent de leurs vœux la convocation.

La guerre russo-japonaise, on le sait, a été jusqu'ici l'obstacle invincible auquel est venue se heurter la bonne volonté du Conseil fédéral suisse, désireux de convoquer cette conférence en conformité du vœu formel exprimé à La Haye en 1899. Les dévouements personnels et les sacrifices de toute sorte qu'a suscités et que suscite encore cette lutte gigantesque, notamment dans le domaine des secours aux blessés, constitueraient une démonstration éclatante, s'il en était encore besoin, du mérite des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du droit qu'elles ont conquis, par la valeur hautement humanitaire des services rendus par elles, à être officiellement reconnues en droit international public.

Ce n'est pas seulement la Croix-Rouge japonaise, dont les nouvelles manquent, il est vrai, quelque peu, mais qui continue cependant l'œuvre de soulagement vaillamment entre-

prise en faveur des victimes. Ce n'est pas seulement la Croix-Rouge russe, qui sert de centre de ralliement pour toutes les œuvres concernant les blessés, qui a inspiré et dirigé les efforts accomplis par la noblesse, qui conduit et appuie l'activité bienfaisante due à l'organisation générale des zemstvos et consistant notamment dans la création d'étapes sanitaires de ravitaillement. Mais ce sont encore les sociétés des États neutres qui ne se sont point lassées de poursuivre l'œuvre de solidarité internationale à laquelle nous avons à plusieurs reprises fait allusion.

Le Comité central des Associations allemandes de la Croix-Rouge a décidé de prolonger son intervention en Extrême-Orient et de maintenir, malgré les dépenses considérables de forces et d'argent qu'ils entraînent, les lazarets qu'il avait installés à Tokio et à Kharbine. Si d'une part et avant tout les blessés y reçoivent un traitement approprié à leur état, d'autre part aussi, les médecins de la Croix-Rouge y font des études scientifiques sur l'effet des nouveaux projectiles employés, et les résultats de ces travaux seront utiles à la science médicale militaire en général.

Quelques chiffres donnent une idée de l'importance de la collaboration allemande à l'œuvre des secours aux blessés : au mois de mars dernier, le dépôt central de Berlin n'avait pas expédié à destination tant de la Russie que du Japon, moins de 35 wagons complets, 932 caisses et 558 colis et ballots de toute sorte.

La Société française de secours aux militaires blessés, après avoir jus-

qu'en avril dernier, recueilli une somme de 141,634 fr. 55 cent. en faveur des blessés russes, a fait à Moukden des envois considérables de médicaments et de pansements, auxquels l'Association des dames françaises a joint de nombreuses caisses de vêtements.

D'autres sociétés plus modestes ont aussi apporté leur pierre à l'édifice de charité qui se construisait ainsi sur les champs de bataille orientaux.

Le comité de Stockholm a envoyé un médecin à Tokio ; la Croix-Rouge bulgare a ouvert un hôpital en Mandchourie et a alloué une somme de 100,000 fr. pour son entretien.

Nous ne saurions énumérer tous les concours charitables qui ont ainsi été spontanément offerts. Mais la Croix-Rouge n'aurait-elle servi qu'à faire naître ou à développer ce sentiment puissant de solidarité entre nations pour le soulagement des misères de la guerre, qu'elle se serait acquis, par ce seul fait, un titre glorieux et durable à la reconnaissance de l'humanité.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

La Commission des transports de la Croix-Rouge suisse a décidé, dans sa séance du 26 juin, de donner cette année un nouveau cours central. Ce cours, commandé par le Lieutenant-colonel Sahli, aura lieu à Bâle du 5 au 12 novembre.

Entrée au service à 3 heures après midi.

Dernier délai d'inscription le 1^{er}

septembre, en écrivant soit directement au commandant, soit par l'intermédiaire des sections.

Voici les conditions requises :

1^o Ne faire partie ni de l'élite ni de la landwehr.

2^o Justifier de connaissances suffisantes, c'est-à-dire avoir fait une école de recrues de troupes sanitaires, ou avoir subi avec succès un cours samaritain, ou avoir pris part régulièrement aux exercices d'une société samaritaine ou d'une autre société sanitaire pendant un an.

3^o Avoir une bonne conduite.

4^o S'engager en outre à suivre pendant deux ans au moins, régulièrement, les exercices d'une colonne auxiliaire.

5^o A faire partie pendant deux ans au moins d'une société de Samaritains ou autre association similaire et assister aux exercices des dites sociétés.

Les participants devront entrer en caserne à Bâle le 5 novembre à 3 h. après midi et seront licenciés le 13, de façon à pouvoir prendre les premiers trains du matin pour leur retour.

Le but du cours est d'enseigner le service d'une colonne auxiliaire de transport, de sorte que les participants puissent, dans la suite, remplir les fonctions de chefs de groupes. Si la participation de la Suisse romande permet de former une classe française, l'enseignement se fera dans les deux langues. Il comprendra les sujets suivants :

1^o le service sanitaire et spécialement le service territorial et des étapes et celui des secours volontaires,